



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.036/DE

OBJET : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT, DIMANCHE ET JOURS FERIES

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nourdine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impérativement à M. le Maire

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT, DIMANCHE ET JOURS FERIES

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

VU le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

VU l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 juin 2025,

CONSIDERANT l'exercice d'un travail régulier sur les heures de nuit, du dimanche et des jours fériés et les contraintes que cela incombe,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT, DIMANCHE ET JOURS FERIES

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser l'attribution de l'indemnité horaire pour travail de travail de nuit à 0.17€ et sa majoration à 0.80€ aux agents assurant leur service entre 21 heures et 6 heures.

ARTICLE 2 : DECIDE d'autoriser l'attribution de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés à 0.74€ aux agents assurant leur service entre 6 heures et 21 heures le dimanche ou jours fériés.

ARTICLE 3 : DIT que le montant de ces indemnités suivra les évolutions réglementaires.

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense est prévue au budget communal.

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT, DIMANCHE ET JOURS FERIES

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.036/DE

Objet de l'acte : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT, DIMANCHE ET JOURS
FERIES

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24823_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24823_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025